



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 174-2023-CU09

SÉANCE EN DATE DU 16 NOVEMBRE 2023

PARTENARIAT ARTISTIQUE AVEC LA VILLE DE PRATO (ITALIE) : PRISE EN CHARGE DE FRAIS DU PERSONNEL COMMUNAL ET DES ÉLÈVES DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE JACQUELINE-ROBIN

L'an deux mille vingt trois, le 16 novembre à 20h05, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 9 novembre 2023, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- Mme FAIDHERBE Carole, Mme BOISSEAU-STAL Laetitia, M. CLÉMENT François, Mme MICCOLI Lucie, Mme PRÉVOT Vannina, M. GASSENBACH Gilles, Mme CARRÉ Véronique, M. DO AMARAL Philippe, Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul, Adjoints au Maire ;
- M. SANTI Elie, M. BAGHDAOUI Mahdjoub, M. MASSI Jean-Claude, Mme BOUIZEM Rabia, M. LELOUP Michel, M. ARÈS Philippe, Mme PASINI Anna, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, Mme DA SILVA Céline, Mme PICHON Laurianne, Mme LEFEVRES Estelle, M. KOURIS Patrick, M. LAMARCA Baptiste, M. MAUGIS Paul, Mme THOREAU Catherine, M. CHARTIER Franck, M. COTTINET Thomas, Mme MEZIANI Bilinda, M. LE ROUX Cédric, formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRE REPRÉSENTÉ :

- Mme GRELLIER Isabelle par Mme PRÉVOT Vannina

MEMBRES ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20231116-2633-DE-1-1

Réception en sous-préfecture le : 20 novembre 2023

Publication le : 20 novembre 2023

- M. KOWBASIUK Nicolas, M. GÉRARD Pascal, Mme BAETA Yolande, M. SIMONNOT Alexandre.

Madame Céline DA SILVA a été élue secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que depuis 2014, les conservatoires de musique des villes de Prato (Italie) et de Taverny entretiennent un partenariat artistique ; et que la ville de Prato souhaite accueillir, dans le cadre du 10^e anniversaire du partenariat musical, une délégation tabernacienne du 18 au 21 avril 2024 ;

Considérant que cette délégation sera composée de 40 élèves du conservatoire Jacqueline-Robin, de 5 enseignants (dont le directeur du conservatoire), de la responsable des manifestations et de la communication, de la chargée de mission relations et échanges internationaux et du directeur de cabinet de Madame le Maire ;

Considérant que la commune peut prendre en charge l'intégralité des frais à l'occasion du déplacement des 40 élèves du conservatoire Jacqueline-Robin, 5 enseignants (dont le directeur du conservatoire), de la responsable des manifestations et de la communication, de la chargée de mission relations et échanges internationaux et du directeur de cabinet de Madame le Maire ;

Considérant que les principaux frais de la délégation résideront dans le paiement :

- des billets de transport, vol aller/retour France-Italie,
- des frais d'hébergement, petits-déjeuners compris,
- des frais de déplacement sur place,
- des frais de restauration,
- des billets d'entrées dans les musées et bâtiments historiques ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Vannina PRÉVOT, Adjointe au Maire, déléguée à la Culture, au Patrimoine, aux Jumelages, à l'Animation locale et à la Santé, et sur proposition de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

La prise en charge de l'intégralité des frais de la délégation tabernacienne, 40 élèves du conservatoire Jacqueline-Robin, 5 enseignants (dont le directeur du conservatoire), de la responsable des manifestations et de la communication, de la chargée de mission relations et échanges internationaux et du directeur de cabinet de Madame le Maire, dans le cadre du partenariat artistique avec la ville de Prato, du 18 au 21 avril 2024, est approuvée.

La liste nominative des agents concernés par cette prise en charge est annexée à la présente délibération.

Article 2 :

Le montant maximal de la prise en charge des frais se porte à 1500 € par agent communal.

Article 3 :

Les dépenses occasionnées par cette prise en charge intégrale sont imputées à l'article 6251 « voyages et déplacement » du budget principal de l'exercice 2023 et 2024.

Article 5 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public.

Article 6 :

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

Article 7 :

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



Florence PORTELLI